

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Attribution marché de maintenance et matériels informatiques

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

La Communauté de Communes dispose d'un parc informatique de 77 postes, d'un serveur et d'un NAS réparti sur 8 sites. Pour qu'il n'y est pas de problème de fonctionnement et que la communauté de communes puisse renouveler ou agrandir son parc informatique il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'achat de matériels informatiques.

Cela représente une dépense annuelle de 23 000€ et un budget de 70 000€ sur 3 ans.

Le marché public passé pour les années 2017/2020 arrivant à son terme un nouveau marché a été relancé.

Marché ordinaire/Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1/1° du Code de la Commande Publique.

Pour une durée totale de 3 ans (2 ans renouvelable une fois 1 an)

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 16 Juin 2020

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 17 Août 2020 à 16h et quatre offres ont été reçu dans les délais (validité des offres 120jrs)

- TJP INFORMATIQUE 66000 Perpignan (28/07/2020 à 15h25)
- GYBESSET INFORMATIQUE 66240 SAINT ESTEVE (30/07/2020 à 17h36)
- ILLE POINT NET 66500 PRADES (14/08/2020 à 15h58)
- 900K 66210 FONTRABIOUSE (15/08/2020 15h16)

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Prix : 50 pts
- Valeur technique : 50 pts
- Critère Méthodologie : Méthode de mise en place et de prise en charge de la maintenance 10 pts
- Critère Qualité : La qualité et le choix du matériels informatiques proposés dans le BPU 20 pts
- Réactivité, rapidité d'intervention et proximité géographique 10 pts
- Proposition d'évolution et d'amélioration du fonctionnement actuel 10 pts

Une phase de négociation a été menée via le profil acheteur le 8 Septembre 2020 (date de remise des offres complémentaires le 10 Septembre 2020 à 18h)

Candidats	Classement	Prix	Technique				Total
			Méthode /10	Matériels info /20	Réactivité /10	Propo évolution /10	
TJP INFORMATIQUE --- Offre négociée ---	2	22.2+25 =47.2	10	20	7	5	89.2
GYBESET INFORMATIQUE --- Offre négociée ---	4	17.55+16.14 =33.69	9	20	7	5	74.7
POINT NET --- Offre négociée ---	3	21.3+18.1 =39.4	10	20	10	9	88.4
900K --- Offre négociée ---	1	25+15.7 =40.7	10	20	10	10	90.7

Les offres relatives à ce marché ont été examinées en Commission MAPA, réunie le 14 Septembre 2020 à 17h.

Cette dernière propose de retenir l'entreprise 900K pour un budget annuel de 12 312€HT pour la maintenance informatique et de 9 500€ pour le matériel informatique.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de retenir la proposition de la Commission MAPA.
- D'APPROUVER la candidature de l'entreprise 900K pour le montant prévisionnel annuel précité.
- AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 septembre 2020

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

